

La règle prétorienne

Par **Lawstudent1**, le **09/11/2015 à 08:09**

Bonjour, j'ai un sujet de dissertation sur "La règle prétorienne".

Ce sujet veut nous faire demander si on peut considérer la jurisprudence comme une source de droit?

Si c'est bien cela, pourriez vous me donner des avis sur mon plan?

I-La jurisprudence, une source de droit informelle (théorie)

A-La création de droit entravée par la Constitution (séparation des pvs)

B-La création de droit entravée par le pouvoir législatif

II-La jurisprudence, une source indirecte de droit (pratique)

A-Le pouvoir interprétatif du juge

B-La portée de la jurisprudence, pouvoir d'unification du droit (place de la jurisprudence aujourd'hui et le rôle des hautes-juridictions Cass/CE)

Pensez-vous que ce plan tienne debout?

Merci!

Par **Lawstudent1**, le **09/11/2015 à 16:54**

svp?